

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le Samedi 31 Juillet 1943
à 15^h30, au lieu ordinaire de ses séances :

~ Ordre du Jour ~

1^e: Examen du Compte administratif du Maire pour 1942.
Approbation et vote

2^e: Examen du budget additionnel 1943 et budget primitif
1944 du Bureau de Bienfaisance. Vote

3^e: Examen du budget additionnel 1943. Vote

4^e: Questions diverses

Rezé, le 27 Juillet 1943.
Le Maire,

~ Séance du 31 Juillet 1943 ~

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire le 31 Juillet 1943 à 15^h30, sous la présidence de M^e Le Lamer, Maire.

Etaient présents : M^e Le Lamer, M^m Moineau, M^m Bernardau, Charbonnier, Cormerais, Gaubin, Gratot, Joubert, Laiéck, Morneau, Tinel, Quirion.

Prisonnier de guerre : M^e Hillion.

Absents et excusés : M^m Gendron, Guyot, Teneau, Valtin.

M^e Quirion, qui accepte d'être nommé Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Bureau de Bienfaisance. Comptes de gestion -

Le Conseil.

Vu le compte rendu par M^e Le Gall, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1941.
(2^e partie) et de la gestion 1942 (1^{re} partie),



Vu la délibération de la Commission administrative en date du 29 Juillet 1943, sur ce compte;

Considerant que le compte paraît régulier et qu'il n'a suscité ni observations ni réserves de la Commission administrative
Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Compte administratif du Maire pour 1942 ~

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu par M. Le Gall, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1942 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte de l'exercice 1941 ; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1942 ; les recettes et les dépenses concernant les travaux hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1941, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1942 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1942 que des opérations supplémentaires effectuées en 1943.

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses prévus de l'exercice 1942, arrêtés par M. le Grefet de Saintes et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. l'Administrateur a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées et la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que sa commune en a tirée :

Considerant que les Recettes et les Dépenses ont été effectuées régulièrement.

Délibéré :

Article 1^{er}. - Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1942, sauf le règlement et l'appurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884, modifiée par l'article 36 du décret du 5 Novembre 1926, le Conseil admet les Recettes de gestion 1942 pour la somme de ----- 6. 411. 175, 1

Les dépenses pour celle ----- 5. 711. 775

Fixe l'excédent de la recette à ----- 699. 400, 1

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le

Comptable a été reconnu débiteur de ----- 2. 005, 012, 2

Si l'on le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1942, de la somme de 2. 704. 412, 3

Article 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1942, sauf le règlement et l'approbation par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1942 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1943, savoir :

En recette, pour	3. 185. 935, 8
En dépense, pour	2. 643. 987, 3

Où il résulte un excédent de Recette de 841. 948, 5

Le résultat définitif de l'exercice 1941 ayant présenté un excédent de Recette de 1. 940. 470, 5

Le résultat définitif de l'exercice 1942, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette 2. 782. 419

Art. 3. - Le Conseil demande qu'il plaît à M. le Trésorier Payeur Général faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir : toutes justifications relatives aux éléments finançant de ce compte.

Budget additionnel des chemins vicinaux ~

Le Conseil, après avoir pris connaissance des propositions de M^e l'Ingenieur en Chef des Ponts & Chaussées pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux de cet exercice, et en avoir délibéré, adopte ces propositions qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Recettes supplémentaires	305. 005, 1
Dépenses supplémentaires	305. 005, 1

Bombardement du 4 Juillet ~

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans sa dernière réunion, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, sur la proposition de son Président, a décidé de venir en aide aux victimes du bombardement du 4 Juillet, en accordant à chaque famille une somme de 500 francs augmentée de 300 f. pour chacun des enfants à charge.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approbation la décision de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, et fait connaître que les secours à attribuer sont les suivants :

Familles Bourion, la Jaguère : 800^f
Vignaud, le Grand Rue : 800^f



Mariaud, la Cocolière : 1700^f
Fourrage, d° : 1700^f
M^{me} Gautier d° : 500^f
M^{me} Gautier d° : 500^f
Gregoire d° : 1000^f

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuvant la décision de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, prie le Maire de faire le nécessaire pour que les sommes indiquées ci-dessus soient remises aux intéressés.

Verrain de sports ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur Blauchy, Directeur départemental de l'Education Générale à Nantes, lui signalant que pour obtenir la subvention d'achat indispensable à l'acquisition des terrains de sports, il est nécessaire de produire une estimation du service des Domaines, sur la valeur réelle des terrains à acquérir. Le Maire ajoute que pour faire suite à cette lettre, il a prié M. Haud, Ingénieur conseil de la Commune, de convoquer l'Administration des Domaines pour procéder à la dite estimation.

Il tiendra le Conseil Municipal au courant, dès que le travail aura été fait.

Maintien de la taxe vicinale pour 1944 ~

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de Finances du 31 Mars 1903 donne la faculté aux Conseils Municipaux de remplacer la journée de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels aux Contributions Directes, en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la taxe vicinale de 1%, déjà en vigueur dans la commune, soit maintenue pour l'année 1944.

Attribution d'une moto-pompe pour les services de la Défense Passive ~.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que les services de la Défense Passive de la Préfecture ont attribué à la Commune de Riez une nouvelle moto-pompe, avec tout le matériel ad hoc. Cet engin a été requisitionné par le Corps des Sapeurs Pompiers, et des premiers essais ont été très satisfaisants. Le Maire ajoute qu'il a l'intention d'ajuster cette pompe à l'agglomération de Tont-Rousseau, et qu'il se préoccupe dès maintenant de se faire attribuer par la Défense Passive une voiture capable de la remorquer.

Reliquat de congés payés du au personnel des bateaux ~

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la cessation du service communal des vedettes Trentemoult Chanteneuf, il reste du quelques journées de congés payés à certains employés de ce service, pour une somme totale de 1.423 francs, et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régler cette somme, qui sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

Journée des Mères - Location des décors et de la scène ~

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le devis présenté par M. Richard Auguste, 1 rue des Ormeaux à Nantes, relatif à la location des décors et au montage de la scène pour la Journée des Mères du 30 Mai 1943, décide d'accorder à M. Richard le prix parfaitement de deux cents francs qu'il demande pour cette fourniture.

Aliénation de terrains communaux à la Carrée, Ragon, la Petite Lande et au Général ~.

Le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 8 Mai 1943, il a admis le principe de l'aliénation des étangs de la Carrée et de Ragon, et du vieux chemin dis affecté de la Petite Lande.

Le Conseil demandait d'autre part le concours du



Service des Ponts & Chaussées pour l'expertise des terrains à aliener. En conséquence, Monsieur Vianod, ingénieur subdivisionnaire a procédé à l'expertise des terrains en question. Le Maire donne connaissance au Conseil des conclusions de cette expertise.

Le Conseil Municipal après un avis délibéré, vu les offres faites par :

1^e: Monsieur Léonard Pierre, demeurant 120 rue Gustave Briand, du prix de 10 frs le m² pour un vieil étang d'une superficie de 123 m², situé à la Carrée.

2^e: Monsieur Hamon Francis, demeurant à Ragon, du prix de 10 frs le m² pour un vieil étang situé à Ragon, d'une superficie de 194 m².

3^e: Monsieur Joseph Beranger, demeurant à la Petite Lande, du prix de 10 frs le m² pour sol d'un ancien chemin disaffecté, d'une superficie de 950 m².

4^e: Monsieur Pierre Moriceau, au Genetais, du prix de 12 frs le m² pour une portion d'anciennes communales située au Genetais et d'une superficie de 272 m².

5^e: M^r Breilhau Jean, à la Carrée, du prix de 10 frs le m² pour un vieil étang situé à la Carrée, d'une superficie de 112 m².

Vu les conclusions des expertises auxquelles il a été procédées par M^r Vianod, Ingénieur des Ponts & Chaussées.

S'écrite d'aliéner au profit des pétitionnaires désignés ci-dessus, les terrains en question, aux prix unitaires figurant dans les offres de ces pétitionnaires, soit :

10^e le m² pour M^r Peneau, Monsieur Hamon, Beranger et Breilhau, et de 12 frs le m² pour Monsieur Moriceau.

Modification aux tarifs des pompes funèbres ~

L'Administration des pompes funèbres Générales, concessionnaires du service pour la commune, par une lettre du 29 Juillet 1943 a saisi l'administration municipale d'une demande d'augmentation des tarifs des cercueils, en application de l'arrêté du Grefet Régional d'Angers, du 24 Juillet 1943.

Cet arrêté autorise une hausse de 70% sur le prix des cercueils au 1^{er} Septembre 1939; cette disposition peut prendre

effet à partir du 1^{er} Septembre 1943.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare autoriser une modification dans ce sens au tarif contractuel prévu par la société concessionnaire.

Subvention pour la Journée des Mères ~

Nousser le Maire expose au Conseil Municipal que les organisateurs de la Journée des Mères, le 30 Mai 1943, ont exposé certaines dépenses dont le détail figure sur un mémoire qui a été remis à M^r Bouteiller. Le montant total de la dépense engagée a été de 6.438 francs 30. M^r Bouteiller demande à la Commune de bien vouloir rembourser cette dépense au Comité de Coordination et d'Action des Mouvements Familiaux qui s'est chargé de l'organisation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du détail des frais engagés, décide d'allouer au Comité de Coordination et d'Action des Mouvements Familiaux, une subvention de 6.438 francs 30, et demande à M^r le Préfet d'autoriser le paiement de ladite somme sur les fonds libres de la Commune.

Demande d'augmentation du personnel du ravitaillement ~

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre qui lui a été adressée par le personnel du Ravitaillement, relative à une demande d'augmentation de salaire. Il ajoute que le Conseil Municipal dans sa réunion du 29 février envoi en même temps M^r 1942 avait fixé comme suit les salaires de ce personnel : 50 francs par jour au dessus de 20 ans 45 francs " " dessous de 20 ans

A titre indicatif, il indique au Conseil Municipal qu'une circulaire du Préfet régional en date du 10 Octobre 1942, fixe comme suit les salaires mensuels des employés pour les catégories et classes correspondantes aux personnel du ravitaillement : 1943.

Hommes : 1.775 francs

Femmes : 1.675 francs.

D'autre part, la même circulaire modifie les salaires des dactylos et des sténos. dactylos classés respectivement dans



les 4^e et 5^e Catégories, et qui sont fixés comme suit :
4^e Catégorie : dactylo femme 1.700 francs
5^e " " steno-dactylo femme 1.800 francs

En conséquence, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal les modifications de salaires ci-après :

1^o Personnel au Ravitaillement : Hommes 70^t par jour
Femmes 65^t

2^o Dactylos, Femmes : 1.700^t par mois
Stenos-dactylos " : 1.800^t "

Après un avis délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions du Maire, et de l'Administration Municipale y donne un avis favorable, et décide que les nouveaux salaires seront appliqués à partir du 1^{er} Juillet 1943. Le supplément de dépenses provenant de cette modification a été inscrit au budget additionnel de 1943.

L'ordre du jour étant épousé, et aucun Conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 8 heures

Et ont signé les membres suivants :

A. M. Bourneau
J. Bernadac *Doin le Comte*
est assuré *en arrière* *Elie*

Ceux centième Feuillet et dernier Feuillet
Nantes, le 28 juin 1936



Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture délégué